
LA COLLECTE DE LA TAXE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE

Ministère concerné	Emploi, Cohésion sociale et Logement
Contexte de l'audit	<p>L'article 38 de la loi de finances pour 2005 a institué une contribution au développement de l'apprentissage due par tout employeur assujéti à la taxe d'apprentissage. Cette contribution doit être acquittée par les entreprises auprès des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage (OCTA) qui doivent la reverser à la direction générale des impôts, laquelle en répartit le produit sur les régions.</p> <p>Le rendement de la contribution au développement de l'apprentissage (CDA) pour le compte de l'année 2005 se révèle cependant inférieur de 13% au produit initialement attendu d'environ 200 M€.</p>
Objectifs de l'audit	<p>L'audit examinera les modalités et la sécurité de la collecte de la taxe par les OCTA et de son reversement par leurs soins à la DGI.</p> <p>Il identifiera les mesures d'ajustement nécessaires, que le Gouvernement proposera ensuite au Parlement dans le cadre de l'examen de la prochaine loi de finances rectificatives.</p>
Composition de l'équipe d'audit	Inspection générale des affaires sociales Inspection générale des finances